



Pour rappel, les comptes rendus des séances de Conseil Municipal sont consultables, dans leur intégralité, et pendant deux mois, au panneau d'affichage de la Mairie spécialement prévu à cet effet.  
Ils sont également à votre disposition sur le site Internet de la commune [www.mooslargue.fr](http://www.mooslargue.fr) ainsi que dans le registre officiel au secrétariat de mairie.

## Séance du 28 mars 2023

Absents : WILHELM Raymond

### 1. AFFAIRES FINANCIERES

#### 1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022

Placé sous la présidence de Mme Catherine PETER, élue Présidente, le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes administratifs COMMUNE et EAU 2022 et, en l'absence de M. le Maire au moment du vote, adopte à l'unanimité :

- **le Compte Administratif 2022 pour le budget COMMUNE :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	634 000,00	748 350,00	1 382 350,00
	Titres de recettes émis	215 746,09	474 969,50	690 715,59
DEPENSES	Autorisations budgét. totales	634 000,00	748 350,00	1 382 350,00
	Mandats émis	230 165,13	350 836,58	581 001,71
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 14 419,04	+ 124 132,92	+ 109 713,88
RESULTAT N-1		- 263 592,95	341 310,15	+ 77 717,20
Part affectée à l'investissement			- 62 412,95	- 62 412,95
RESULTAT CUMULE	Excédent		403 030,12	125 018,13
	Déficit	- 278 011,99		
Restes à réaliser		+ 24 460,00		+ 24 460,00
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 253 551,99	403 030,12	+ 149 478,13

- **le Compte Administratif 2022 pour le budget EAU :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	201 859,59	280 000,00	481 859,59
	Titres de recettes émis	16 897,27	44 574,76	61 472,03
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	201 859,59	280 000,00	481 859,59
	Mandats émis	10 402,84	33 534,01	43 936,85
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 494,43	+ 11 040,75	+ 17 535,18
RESULTAT REPORTE N-1		15 603,44	237 258,01	+ 252 861,45
Part affectée à l'investissement				
RESULTAT CUMULE	Excédent	22 097,87	248 298,76	270 396,63
	Déficit			

1

#### 1.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

##### Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 403 030,12 € et un déficit d'investissement de 253 551,99 € (déficit d'investissement 278 011,99 € auquel s'ajoute les restes à réaliser + 24 460 €) ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- ↳ 253 551,99 € à l'art. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 149 478,13 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

##### Budget eau

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 248 298,76 € et un excédent d'investissement de 22 097,87 € ;

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

#### 1.3 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX EN 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.



En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,47 %
- taxe d'habitation : 18,09 %

## 1.4 TARIFS 2023

### ➤ **PRIX DE L'EAU POTABLE**

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.  
La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,350 €/ m<sup>3</sup> et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,068€/ m<sup>3</sup>.  
Le montant de la taxe d'assainissement et de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte seront facturés directement par la Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

### ➤ **LOYERS**

Bâtiments communaux	Loyer € 2020	Loyer € 2021	Loyer € 2022	Loyer € 2023
SALLE COMMUNALE	2 000,00 / an	annulé suite à la pandémie	annulé suite aux conséquences de la pandémie	Néant compte tenu du faible taux de location
GARAGE 3 rue de Bisel	100,00 / mois	100,00 / mois	100,00 / mois	100,00 / mois
LOGEMENT 3 rue de Bisel et petit local vide	420,00 / mois	420,00 / mois	420,00 / mois	420,00 / mois
LOGEMENT 2 rue de l'Eglise	750,00 / mois	750,00 / mois	750,00 / mois	750,00 / mois

## 1.5 REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET EAU SUPPORTES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement du budget eau de la commune est supporté par le budget principal depuis plusieurs années.  
Considérant que l'ensemble des coûts des dépenses courantes ainsi que des agents exécutant des missions pour le service eau de la commune doivent être pris en charge par le budget correspondant.

### EXPOSE LES MOTIFS :

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe eau alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune  
Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau.

Ce mode de refacturation est le suivant :

1. **Remboursement par le budget annexe eau de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice des compétences du budget.**  
La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées)
2. **Remboursement des travaux d'entretien des ouvrages comprenant l'entretien des ouvrages ainsi que le matériel, les accessoires et les frais y afférents.**
3. **Remboursement des frais d'administration générale comprenant les frais pour l'établissement de factures, des fournitures de bureau, frais d'assurance des biens ...**  
La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe sera effectuée par quote-part définie en pourcentage sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Les quotes-parts correspondent à des ratios en pourcentage des frais de fonctionnement du budget général ou en temps d'activité pour les services prestataires tels que figurent dans le tableau joint à la délibération.....  
Le calendrier de remboursement s'effectuera sur la base de l'année N-1 selon un tableau justificatif établi chaque année à la clôture de l'exercice de l'année et qui sera joint au titre de recette.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe de l'eau n'a pas été mise en place depuis de nombreuses années.

Pour les opérations sur les exercices antérieurs, le cadre réglementaire prévoit qu'une antériorité est applicable pour les 4 dernières années.  
En vertu de cette réglementation, il propose à l'assemblée de refacturer ces frais inhérents au fonctionnement du budget eau sur les années 2019 -2020- 2021 et 2022.

Il informe l'assemblée des montants de refacturation des frais relatifs au fonctionnement du budget eau, tels que figurent sur le tableau ci-dessous :

ANNEE	REMBOURSEMENT FRAIS DU PERSONNEL	REMBOURSEMENT TRAVAUX ENTRETIEN DES OUVRAGES	REMBOURSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATION GENERALE	TOTAL arrondi à
2019	7 588,63	627,99	1 582,63	9 800,00
2020	7 588,63	757,35	1 969,37	10 300,00
2021	7 588,63	995,50	1 556,42	10 150,00
2022	7 588,63	814,18	2826,63	11 230,00



<b>TOTAL</b>	30 354,52	3 195,02	7 935,05	41 484,59
<b>Arrondi à</b>	<b>30 360,00</b>	<b>11 120,00</b>		<b>41 480,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'approuver la répartition par quote-part des charges de personnel et des frais de fonctionnement à refacturer au budget annexe eau
- décide d'établir pour chaque exercice un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget principal ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.
- dit que les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget de l'eau 2023
  - l'article 6215 « personnel extérieur au service » pour un montant de 30 360,00 €
  - l'article 6287 « Divers » pour un montant de 11 120,00 €
- dit que pour le budget principal 2023, les recettes seront à enregistrer à :
  - l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » pour un montant de 30 360,00 € et à
  - l'article 7087 « Remboursements de frais par le budget annexe » pour tous les frais effectués par des budgets annexes pour un montant de 11 120,00 €

## 1.6 SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	200,00
APA MAD	200,00
Assoc. « MIEUX VIVRE SON DIABETE »	100,00
Assoc. « MIEUX VIVRE A SAINT MORAND »	100,00
Assoc. « LES AMIS DE LUPPACH »	150,00
CHIENS GUIDE D'AVEUGLE Cernay	55,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00
LES RESTOS DU CŒUR	55,00
PREVENTION ROUTIERE	50,00
PART'AGE Résidence Heimelig	150,00
SDIS	40,00
LPO - Ligue de Protection des Oiseaux	200,00
Société des ARBORICULTEURS de Pfetterhouse	200,00
CARITAS Seppois le Bas	100,00
LES ATELIERS DU SUNDGAU	50,00
Subvention à venir	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.900,00</b>

## 1.7 BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. le Maire présente, à l'assemblée délibérante, les budgets 2023.

### **Budget commune**

- ↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 659 500 €
- ↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes : 1 358 000 €

### **Budget eau**

- ↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 293 650 €
- ↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes : 189 300 €

## 2. ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement versée par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.....

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-24 du 20 Septembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

.....

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- ↳ **D'ANNULER** la délibération n° 2022-24 en date du 20.09.2022 du reversement de la taxe d'aménagement versée par la commune de MOOSLARGUE à la communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE,
- ↳ **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- ↳ **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE.